



HOTEL
FACHSCHULE
THUN

HOTELFACHSCHULE THUN

Mönchstrasse 37

3600 Thun, Schweiz

Tel. +41 33 227 77 77

info@hftun.ch

hftun.ch

Directives pour les stages

Étudiants avec CFC pertinent

Cycle de formation de 2 ans à temps plein

1 Dispositions générales

11 Stage

La formation comprend un stage à temps plein d'une durée de six mois.

12 Le stage a un rapport direct avec les contenus de la filière de formation et permet d'acquérir des compétences et des expériences professionnelles et personnelles pertinentes. Il doit être effectué dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration ou, dans des cas exceptionnels et justifiés, dans des domaines apparentés à ce secteur.

13 Le stage vise à atteindre les objectifs suivants :

- Mise en pratique du contenu des cours
- Apprentissage de l'autonomie au travail, formation aux relations avec les supérieurs, les collaborateurs et les clients, ainsi qu'au travail en équipe
- Connaissance des processus de production et de travail dans la pratique opérationnelle
- Identification de ses propres points forts et faiblesses sur le plan professionnel et social, ainsi que de ses préférences professionnelles

14 Ce guide fait partie intégrante du contrat de travail établi entre l'entreprise de stage, le stagiaire¹ et l'École hôtelière de Thoune.

2 Type de stage

21 Le principe suivant s'applique :

- Durée du stage : six mois à temps plein, dans deux entreprises au maximum
- Le stage doit porter sur les domaines suivants : front office, service, entretien ménager ou cuisine
- Le choix du stage se fait en fonction de la formation professionnelle antérieure pertinente. Le stage ne doit pas porter sur le même domaine que l'apprentissage ou la formation.

La concrétisation individuelle de ce principe se fait en concertation avec les étudiants. Les directives du plan d'études cadre du cursus de formation ES Hôtellerie et restauration s'appliquant au temps consacré aux domaines de formation doivent être respectées dans tous les cas. Des exceptions justifiées peuvent être accordées par la direction de l'école.

22 Le stage peut également être effectué à l'étranger.

¹ Les termes de stagiaire et d'étudiant s'appliquent également par analogie aux personnes de sexe féminin.

3 Obligations de l'école

- 31 Il incombe à l'école de choisir judicieusement des entreprises de stage garantissant la réalisation des objectifs définis dans le cadre de ce dernier.
- 32 L'école annonce les places de stage disponibles. Les étudiants sont en principe libres de choisir leur entreprise de stage. Les entreprises de stage proposées par l'étudiant doivent être approuvées par l'École hôtelière de Thoune.
- 33 L'école met à disposition un modèle de contrat (cf. également point 5).
- 34 Elle entretient un contact régulier avec les entreprises de stage par le biais de visites d'entreprises (cf. également point 37) et/ou en entretenant des contacts personnels avec les responsables de la formation.
- 35 La direction de l'école communique aux entreprises les collaborateurs de l'école à contacter en cas de questions ou de problèmes.
- 36 L'école assume une fonction de médiateur en cas de difficultés survenant entre l'entreprise et le stagiaire pendant la durée du stage si celles-ci ne peuvent être résolues (cf. également point 42d). Les contrats de stage ne peuvent pas être résiliés sans contacter l'école au préalable.
- 37 Les personnes effectuant leur stage en Suisse reçoivent généralement la visite d'un représentant de l'école dans leur entreprise de stage. La visite a pour but de vérifier le déroulement de formation et de résoudre d'éventuels problèmes. La visite sera annoncée à l'avance. La personne responsable de la formation et le stagiaire s'engagent tous deux à se tenir à disposition pour un entretien avec le responsable de l'école. Une note est rédigée suite à cette visite. Elle est ensuite classée dans le dossier de l'étudiant avec le rapport de stage (cf. également point 41). Des visites à l'étranger ne sont pas prévues.
- 38 L'École hôtelière de Thoune vérifie la réception du rapport de stage et le conserve pendant la durée de la formation (cf. également points 41 et 61).

4 Obligations de l'entreprise et des étudiants

- 41 L'entreprise ou la personne responsable de la formation
- a) s'engage à former les étudiants qui lui sont confiés conformément aux directives de formation données par l'École hôtelière de Thoune.
 - b) établit un plan de stage avec le stagiaire avant que celui-ci ne commence son stage ou met à disposition une description de poste qui précise les activités et la durée de travail au sein des départements concernés. L'école en reçoit une copie.
 - c) s'engage à verser à l'École hôtelière de Thoune une contribution aux frais de formation (contribution de formation) de 2500 CHF.-- par stagiaire et par stage. Le montant mentionné n'inclut pas la TVA. La facturation est établie deux mois après le début du stage. Ce montant est également dû au prorata si l'étudiant change de stage. Il n'existe aucune contribution aux frais de formation pour les stages effectués à l'étranger.
 - d) s'engage à mener un entretien avec le stagiaire environ huit semaines après le début de son stage et à rédiger un rapport à ce sujet en collaboration avec le stagiaire (cf. également point 38).
 - e) est tenue d'informer l'Ecole hôtelière de Thoune si le stagiaire est absent pendant une durée supérieure à 14 jours civils au total pour cause de service militaire /civil ou de maladie/d'accident. (cf. point 81).

- 42 Le stagiaire est en partie responsable du déroulement efficace et concluant du stage. A ce titre, il
- a) est tenu d'évaluer à intervalles réguliers son niveau de formation personnel (les directives de formation et le plan de stage servent de base à cet effet).
 - b) poursuit les objectifs du stage tels que définis à l'art. 13.
 - c) cherche à clarifier la situation avec la personne responsable de sa formation au sein de l'entreprise si des problèmes surviennent pendant le stage.
 - d) informe à temps les responsables de stage de l'École hôtelière de Thoun si des difficultés en rapport avec la formation surviennent et qu'elles ne peuvent être résolues ou corrigées (cf. b).
 - e) demande le plan de stage, le formulaire d'entretien de stage et le certificat en temps voulu et les transmet à l'école dans les délais impartis (cf. également points 51 et 61).
 - f) s'engage à ne pas divulguer les secrets d'entreprise pendant et après la fin du stage.

5 Contrat de travail

- 51 Chaque stage effectué en Suisse se fonde sur un contrat de travail conforme au Code des obligations suisse et à la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT), qui est conclu entre le stagiaire et l'entreprise de stage. Le contrat et le programme de stage doivent être disponibles avant le début du stage. L'école prend connaissance du contrat et en dépose une copie dans le dossier de l'étudiant. Le programme de stage est considéré comme faisant partie intégrante du contrat.
- 52 Les dispositions relatives à l'existence d'un contrat de travail écrit s'appliquent également aux stages à l'étranger.
- 53 La rémunération et les conditions de travail et d'emploi sont convenues dans le contrat de travail. Elles sont régies par les lois et réglementations nationales ainsi que par les conventions collectives de travail pertinentes.
- 54 Si un étudiant décide d'interrompre sa formation pendant le stage, le contrat de travail peut être résilié avec un préavis d'un mois pour la fin du mois suivant.

6 Qualification

- 61 *Le stage, une condition d'admission*
Pour être admis en troisième semestre,
- a) les étudiants doivent prouver qu'ils ont effectué un stage complet au sein d'une entreprise.
 - b) l'école doit recevoir le rapport de stage ainsi qu'un certificat de qualification délivré par l'entreprise de stage à l'issue de celui-ci (cf. également point 42e, 62).
- 62 Qualification octroyée par l'entreprise de stage
La personne responsable de la formation s'engage à délivrer au stagiaire un certificat de travail à la fin de sa période de formation. Celui-ci comprend les domaines parcourus, les performances et le comportement du stagiaire ainsi que son développement personnel.
- 63 L'évaluation correspondante comporte une appréciation (correspond aux attentes/ne correspond pas aux attentes)

7 Congés

- 71 En Suisse, le droit aux vacances s'élève à 35 jours civils par an (ce qui correspond à 2,92 jours civils par mois), conformément à l'art. 17 de la CCNT. Dans des cas exceptionnels et en accord avec les stagiaires, les congés peuvent être rémunérés à la fin du stage. À l'étranger, les jours de congés sont régis par les lois nationales.

8 Service militaire, service civil et accident/maladie

- 81 Pour les arrêts de travail dus à une maladie, à un accident, ou au service militaire ou civil, l'école hôtelière accorde une période de grâce de 14 jours au total. Les arrêts de travail de plus de 15 jours doivent être signalés à la personne responsable de la formation et devront être rattrapés (cf. également point 41e).

9 Redoublement du stage

- 91 Dans des cas justifiés, la direction de l'école peut invalider le stage et exiger un redoublement.
- 92 Dans les cas les plus graves, la direction de l'école peut décider de mettre fin aux études du stagiaire.

Thoune, mai 2024